

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de conseillers communautaires		
Présents	Pouvoirs	Excusés
22	5	2

**Etaient présents :**

André BERTHELOT  
Jean BERTRAND  
Isabelle COUQUIAUD  
Donimique DAHYOT  
Raymond DANIEL  
Evelyne DAVID  
Henri DORANLO  
Michel DUAULT  
Stéphanie DUMAND  
Joseph DURAND  
Bernard ETHORÉ  
Françoise KERGUELEN  
Alain LEFEUVRE  
Sylvie LEROY  
David MOIZAN  
Laurent PERSEHAIE  
Claude PIEL  
Maurice RENAULT  
Roger RIBAUT  
Catherine ROBIN  
Arlette ROUZEL  
Fabienne SAVATIER

**Etaient excusés :**

Audrey GRUEL a donné pouvoir  
à Bernard ETHORÉ  
Murielle DOUTÉ-BOUTON a  
donné pouvoir à Jean BERTRAND  
Roland HERCOUET a donné pouvoir  
à Sylvie LEROY  
Michel HELAUDAIS a donné pouvoir  
à Arlette ROUZEL  
Ghislaine PERRAULT a donné  
pouvoir à Michel DUAULT  
Patrick SAULTIER  
Erika VERDON

**Secrétaire de séance :**

David MOIZAN

**Date de convocation :**

16 février 2018

L'an deux mil dix huit, le 26 février, à 20 h 00, les conseillers communautaires se sont réunis au siège de la Communauté de communes de Brocéliande sur convocation du Président, Monsieur Bernard ETHORÉ.

**DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (D.P.U.)**

**MODIFICATION DES PERIMETRES DU D.P.U.**

**DÉLÉGATION DE L'EXERCICE DE CE DROIT AUX COMMUNES**

**Vu** la Loi N° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR du 24 mars 2014 ;  
**Vu** les articles L. 210-1 et suivants, L. 211-1 et L. 211-2, L. 213-3 et L. 324-1 du code de l'Urbanisme, relatifs au droit de préemption urbain ;

**Vu** le transfert de la compétence plan local d'urbanisme des communes à la communauté de communes de Brocéliande en date du 27 mars 2017, emportant transfert de la compétence en matière de droit de préemption urbain ;

**La modification des périmètres**

**Considérant** les périmètres disparates d'application du droit de préemption urbain sur les communes du territoire (zones oubliées, zonages non pris en compte sur certaines communes, etc...).

**Considérant** l'utilité de réajuster et d'homogénéiser ce périmètre, afin d'y inclure l'ensemble des zones urbaines ou à urbaniser des communes, reportées aux plans locaux d'urbanisme par des zones U, 1AU et 2AU.

**La délégation de l'exercice à certaines communes**

**Considérant** les précédents échanges relatifs à la délégation de l'exercice du droit de préemption aux communes et les impacts sur la procédure en cas de préemption ou de conventionnement (avec l'Etablissement Public Foncier pour un projet de renouvellement urbain par exemple).

**Vu** les dispositions de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme permettant au titulaire du droit de préemption urbain de le déléguer à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, cette délégation portant sur une ou plusieurs zones concernées ou ponctuellement à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

**Vu** la consultation préalable des huit communes afin de recueillir leur avis sur l'exercice du droit de préemption urbain.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**APPROUVER** les périmètres modifiés pour l'application du droit de préemption urbain en cohérence avec le zonage des plans locaux d'urbanisme,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à toutes les mesures de publicité et démarches administratives nécessaires à son application,
- de **VALIDER** la délégation de l'exercice du droit de préemption aux communes de Bréal-sous-Montfort et Monterfil, selon les dispositions graphiques annexées,
- de **POURSUIVRE** la procédure de saisie des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) dans le logiciel d'instruction mutualisé, afin de faciliter la réactivité des services sur les opportunités d'acquisition.



**Brocéliande**  
Communauté de Communes  
*Conquérants d'Avenir*

Affaire inscrite à l'ordre du jour

Le 27 février 2018

Pour extrait conforme

Le Président,  
Bernard ETHORÉ